

Reconstruire les grilles indiciaires pour un réel déroulement de carrière linéaire



La CGT Fonction publique défend le principe d'une fonction publique de carrière, adossée à des grilles indiciaires et à des déroulements de carrière linéaires et revendique :

POUR AMÉLIORER LES DROITS ET GARANTIES COLLECTIVES DES CONTRACTUEL·LES

La CGT a pour ambition de faire reculer la précarité structurelle par une triple démarche :

- Restriction des possibilités d'emploi d'agents non fonctionnaires ;
- Titularisation des contractuels répondant à un besoin permanent ;
- Amélioration des droits et garanties collectives des contractuels

Pour la CGT, les contractuel·les doivent bénéficier d'un niveau de protection juridique et de droits équivalents à ceux des titulaires, mais adaptés à leur situation de non-titulaires :

- Amélioration des conditions de travail et obtention de droits identiques aux titulaires en matière d'action sociale et de régime de congés ;
- Gestion des CDI facilitant leur titularisation : construction de la rémunération et gestion du déroulement de carrière proches de ceux des titulaires ;
- Revalorisation annuelle de la rémunération ;
- Prime de précarité de 10 % des salaires versés en CDD ;
- Requalification des contrats de droit privé en contrats de droit public pour les personnels volontaires et parité des droits avec les contractuel·les de droit public, y compris sur le niveau des rémunérations ;
- Généralisation de la subrogation au régime de Sécurité sociale ;
- Fin des non-renouvellements injustifiés de contrats à durée déterminée qui ne visent qu'à empêcher les contractuel·les de bénéficier d'un CDI ou d'une titularisation.

Un traitement minimum porté à 2 200 € bruts mensuels et une reconstruction d'ensemble des grilles indiciaires. Plus aucun indice de début de carrière ne doit être inférieur au Smic CGT, et encore moins au Smic actuel !

La CGT fonction publique revendique que les salaires d'entrée soient fixés à :

- 1,2 fois le Smic en catégorie C ;
- 1,4 fois le Smic en B1 ;
- 1,6 fois le Smic en B2 ;
- 1,8 fois le Smic en A1 ;
- 2 fois le Smic en A2 ;
- 2,3 fois le Smic en A3.

EN MATIÈRE D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

- Une organisation des corps/cadres d'emplois avec deux grades maximum ;
- Une amplitude minimale de carrière d'un à deux en indices ;
- Un passage automatique garanti dans le second grade à partir d'un certain niveau d'ancienneté dans le premier ;
- Promotion dans le corps/cadres d'emplois ou la catégorie supérieure, par des voies de promotion diversifiées combinant promotion au choix, examens professionnels et concours internes avec des conditions d'ancienneté assouplies ;
- Un sas d'entrée pour les personnes sans diplôme, recrutées sur un indice au niveau du Smic avec un statut de stagiaire et vocation à être titularisées en catégorie C après un parcours de formation.

EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS

- Des plans de requalification pour les agentes et agents exerçant des fonctions de niveau supérieur à leur corps/cadres d'emplois, avec des transformations d'emplois de C vers B et de B vers A ;
- Une revalorisation spécifique des métiers à prédominance féminine, notamment dans les secteurs du soin, du social et de l'éducation.



Retrouvez toutes les actualités de la campagne sur www.cgt.fr/FP2026

	2000	2026
CATÉGORIE C		
INDICE MINI :	327	→ 366
INDICE MAXI :	466	→ 478
RATIO INDICE MINI / SMIC :	- 0,46 %	→ - 1,17 %
AMPLITUDE THÉORIQUE* :	42,51 %	→ + 30,6 %
CATÉGORIE B		
INDICE MINI :	343	→ 373
INDICE MAXI :	587	→ 592
RATIO INDICE MINI / SMIC :	+ 4,41 %	→ + 0,72 %
AMPLITUDE THÉORIQUE* :	71,14 %	→ 58,71 %
CATÉGORIE A		
INDICE MINI :	390	→ 395
INDICE MAXI :	830	→ 835
RATIO INDICE MINI / SMIC :	+ 18,72 %	→ + 6,66 %
AMPLITUDE THÉORIQUE* :	112,82 %	→ 111,39 %

* Amplitude « théorique » car même avec trente ans d'ancienneté, l'accès aux indices les plus élevés n'est pas garanti.



Gel du point d'indice : calculez votre perte réelle sur medias.cgt.fr/slmfp/